PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	**27/01/2011**
N° DE CONTROLE :	**005/2011**
CARROSSIER (nom et adresse):	**RTL CARROSSERIE INDUSTRIELLE** **ZA 2 rue des Vosges – 68740 RUMERSHEIM LE HAUT**
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	**08/03/2013** (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : **MAN**
(D 2) Type Variante Version : **NSP74SM3CS**
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **WMA74SZZ0BL062079**
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **26 100 kg**
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : **40 100 kg**
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **11 103 kg**
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : **11 028 kg**
(J 1) Genre national (3) : **CAM**
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **BEN AMO**
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **2**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **8,10 m** Largeur : l = **2,55 m** Surface L x l = **20,65 m**

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
je soussigné, carrossier, certifie :
• disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
• avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
• que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1) ;~~

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à Rumersheim le Haut
Le 27/01/2011
Signature et cachet du carrossier qualifié

RTL CARROSSERIE INDUSTRIELLE
Z.A. 2 rue des Vosges
68740 RUMERSHEIM LE HAUT
Tél : 03.89.28.17.88 Fax : 03.89.28.09.69

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route